

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2013/075/PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2013/053/CNT
DU 08 AVRIL 2013

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

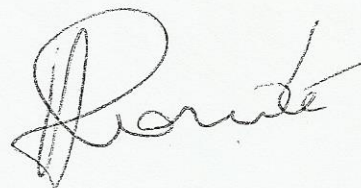
Vu la Constitution ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2013/053/CNT du 08 avril 2013, portant amendement de certaines dispositions de la Loi L/2011/006/CNT du 09 septembre 2011, portant Code Minier de la République de Guinée.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 AVR. 2013



Prof. ALPHA CONDE